

Demande de compléments par lettre DREAL du 14 juin 2023	Compléments fournis par BUTIN 07/2023																																																																																		
<p>Les éléments du dossier ne sont pas suffisamment développés pour permettre d'apprécier correctement les principales caractéristiques du projet. En application de l'article R512-46-8 du Code de l'Environnement, il appartient donc au pétitionnaire de compléter son dossier avant d'envisager les consultations prévues aux articles R512-46-11 et suivants du Code de l'Environnement.</p>	Se référer à PJ19 données projet																																																																																		
<p><b>Classement de l'installation</b></p> <p>Le pétitionnaire présentera le tableau de classement de ses activités actuelles et le tableau de classement de ses activités futures. Les données (quantités, volumes, surfaces...) devront être représentatives de la situation actuelle et future. Indiquer les rubriques à déclaration afin d'avoir une vue d'ensemble des activités du site.</p>	<p>ACTUEL, Extrait PJ19 données projet</p> <p><b>Tableau 1. Classement actuel du site de BUTIN-SEDIC</b></p> <table border="1" data-bbox="801 252 1780 544"> <thead> <tr> <th>Numéro de la rubrique</th> <th>Alinéa</th> <th>Désignation de la rubrique</th> <th>Capacité de l'activité</th> <th>Unité</th> <th>Régime</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2710</td> <td>2</td> <td>Apports volontaires de déchets non dangereux</td> <td>599</td> <td>m³</td> <td>E</td> </tr> <tr> <td>2710</td> <td>1</td> <td>Apports volontaires de déchets dangereux</td> <td>6</td> <td>T</td> <td>DC</td> </tr> <tr> <td>2714</td> <td>2</td> <td>Transit, tri déchets non dangereux, cartons, plastiques, bois</td> <td>991</td> <td>m³</td> <td>D</td> </tr> <tr> <td>2716</td> <td>2</td> <td>Transit, tri déchets non dangereux non inertes</td> <td>738</td> <td>m³</td> <td>DC</td> </tr> <tr> <td>IOTA 2.1.5.0</td> <td>2</td> <td>Rejets eaux pluviales dans eaux superficielles</td> <td>3.6</td> <td>ha</td> <td>D</td> </tr> </tbody> </table> <p>FUTUR, Extrait CERFA Enregistrement</p> <table border="1" data-bbox="801 571 1803 837"> <thead> <tr> <th>Numéro de rubrique</th> <th>Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil</th> <th>Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement</th> <th>Régime</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2710.2</td> <td>Apports volontaires par les producteurs de déchets non dangereux (DC de 100m³ à 300m³ et &gt; 300m³ E)</td> <td>Alvéoles extérieures communes avec la rubrique 2714.2 . 1 alvéole de plâtre : stockage dans des big-bags étanches et 1 alvéole de fibrociment : stockage dans une benne de 20m³. Capacité de l'activité : 3014m³ maxi . Alvéoles communes aux activités 2710.2 et 2714.2</td> <td>E</td> </tr> <tr> <td>2714.2</td> <td>Transit, tri déchets non dangereux cartons, plastiques, bois</td> <td>Alvéoles extérieures (excepté balles plastiques et cartons) communes avec la rubrique 2710.2. Stocks dans le centre de tri. Capacité de l'activité : 3014m³. Alvéoles communes aux activités 2710.2 et 2714.2.</td> <td>E</td> </tr> </tbody> </table> <p>Nouveau tableau de synthèse</p> <table border="1" data-bbox="801 863 2168 1391"> <thead> <tr> <th>Rubriques</th> <th>Libellé</th> <th>Seuils</th> <th>Classement ACTUEL</th> <th>Classement FUTUR</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2710 DND</td> <td>Apports volontaires déchets non dangereux</td> <td>DC 100m³ à 300m³  E sup. à 300m³</td> <td>E 599 m³</td> <td>E 3014m³ maxi Alvéoles communes aux activités 2710DND et 2714</td> </tr> <tr> <td>2710 DD</td> <td>Apports volontaires déchets dangereux</td> <td>DC 1T à 7T  A sup. à 7T</td> <td>DC 6 T</td> <td>DC 6 T</td> </tr> <tr> <td>2714</td> <td>Transit tri déchets non dangereux cartons plastiques bois</td> <td>D 100m³ à 1000m³  E sup. à 1000m³</td> <td>D 991 m³</td> <td>E 3014m³ maxi Alvéoles communes aux activités 2710DND et 2714</td> </tr> <tr> <td>2716</td> <td>Transit tri déchets non dangereux non inertes</td> <td>DC 100m³ à 1000m³  E sup. à 1000m³</td> <td>DC 738 m³</td> <td>DC 738 m³</td> </tr> <tr> <td>IOTA 2.1.5.0</td> <td>Rejets eaux pluviales dans eaux superficielles</td> <td>D 1ha à 20ha</td> <td>D 3.6 ha et rejet dans le ru de la gobette</td> <td>D 3.6 ha et rejet dans le ru de la gobette</td> </tr> </tbody> </table>					Numéro de la rubrique	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime	2710	2	Apports volontaires de déchets non dangereux	599	m³	E	2710	1	Apports volontaires de déchets dangereux	6	T	DC	2714	2	Transit, tri déchets non dangereux, cartons, plastiques, bois	991	m³	D	2716	2	Transit, tri déchets non dangereux non inertes	738	m³	DC	IOTA 2.1.5.0	2	Rejets eaux pluviales dans eaux superficielles	3.6	ha	D	Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime	2710.2	Apports volontaires par les producteurs de déchets non dangereux (DC de 100m³ à 300m³ et > 300m³ E)	Alvéoles extérieures communes avec la rubrique 2714.2 . 1 alvéole de plâtre : stockage dans des big-bags étanches et 1 alvéole de fibrociment : stockage dans une benne de 20m³. Capacité de l'activité : 3014m³ maxi . Alvéoles communes aux activités 2710.2 et 2714.2	E	2714.2	Transit, tri déchets non dangereux cartons, plastiques, bois	Alvéoles extérieures (excepté balles plastiques et cartons) communes avec la rubrique 2710.2. Stocks dans le centre de tri. Capacité de l'activité : 3014m³. Alvéoles communes aux activités 2710.2 et 2714.2.	E	Rubriques	Libellé	Seuils	Classement ACTUEL	Classement FUTUR	2710 DND	Apports volontaires déchets non dangereux	DC 100m³ à 300m³  E sup. à 300m³	E 599 m³	E 3014m³ maxi Alvéoles communes aux activités 2710DND et 2714	2710 DD	Apports volontaires déchets dangereux	DC 1T à 7T  A sup. à 7T	DC 6 T	DC 6 T	2714	Transit tri déchets non dangereux cartons plastiques bois	D 100m³ à 1000m³  E sup. à 1000m³	D 991 m³	E 3014m³ maxi Alvéoles communes aux activités 2710DND et 2714	2716	Transit tri déchets non dangereux non inertes	DC 100m³ à 1000m³  E sup. à 1000m³	DC 738 m³	DC 738 m³	IOTA 2.1.5.0	Rejets eaux pluviales dans eaux superficielles	D 1ha à 20ha	D 3.6 ha et rejet dans le ru de la gobette	D 3.6 ha et rejet dans le ru de la gobette
Numéro de la rubrique	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime																																																																														
2710	2	Apports volontaires de déchets non dangereux	599	m³	E																																																																														
2710	1	Apports volontaires de déchets dangereux	6	T	DC																																																																														
2714	2	Transit, tri déchets non dangereux, cartons, plastiques, bois	991	m³	D																																																																														
2716	2	Transit, tri déchets non dangereux non inertes	738	m³	DC																																																																														
IOTA 2.1.5.0	2	Rejets eaux pluviales dans eaux superficielles	3.6	ha	D																																																																														
Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime																																																																																
2710.2	Apports volontaires par les producteurs de déchets non dangereux (DC de 100m³ à 300m³ et > 300m³ E)	Alvéoles extérieures communes avec la rubrique 2714.2 . 1 alvéole de plâtre : stockage dans des big-bags étanches et 1 alvéole de fibrociment : stockage dans une benne de 20m³. Capacité de l'activité : 3014m³ maxi . Alvéoles communes aux activités 2710.2 et 2714.2	E																																																																																
2714.2	Transit, tri déchets non dangereux cartons, plastiques, bois	Alvéoles extérieures (excepté balles plastiques et cartons) communes avec la rubrique 2710.2. Stocks dans le centre de tri. Capacité de l'activité : 3014m³. Alvéoles communes aux activités 2710.2 et 2714.2.	E																																																																																
Rubriques	Libellé	Seuils	Classement ACTUEL	Classement FUTUR																																																																															
2710 DND	Apports volontaires déchets non dangereux	DC 100m³ à 300m³  E sup. à 300m³	E 599 m³	E 3014m³ maxi Alvéoles communes aux activités 2710DND et 2714																																																																															
2710 DD	Apports volontaires déchets dangereux	DC 1T à 7T  A sup. à 7T	DC 6 T	DC 6 T																																																																															
2714	Transit tri déchets non dangereux cartons plastiques bois	D 100m³ à 1000m³  E sup. à 1000m³	D 991 m³	E 3014m³ maxi Alvéoles communes aux activités 2710DND et 2714																																																																															
2716	Transit tri déchets non dangereux non inertes	DC 100m³ à 1000m³  E sup. à 1000m³	DC 738 m³	DC 738 m³																																																																															
IOTA 2.1.5.0	Rejets eaux pluviales dans eaux superficielles	D 1ha à 20ha	D 3.6 ha et rejet dans le ru de la gobette	D 3.6 ha et rejet dans le ru de la gobette																																																																															

<p><u>1/ Respect des prescriptions générales de l'arrêté du 26/03/2012 (collecte de déchets non dangereux)</u></p> <p>Les éléments fournis pour étayer la conformité à certaines prescriptions de l'arrêté susnommé sont insuffisants.</p> <p>Les remarques de l'inspection sont explicitées ci-après :</p> <p>Le terme « <b>sera fait</b> » interroge l'inspection sur l'existant. Ainsi certaines prescriptions devraient déjà être appliquées. Ces points devront être convenablement traités en indiquant si nécessaire ce qui sera modifié ou amélioré sur le site à enregistrement.</p>	<p>Cette pièce jointe est actualisée et réécrite complètement</p> <p>Pour chaque article sont décomposés les mesures existantes et futures</p>
<p><b>article 8 et 9</b></p> <p>la personne nommément désignée et les formations qu'elle a suivies devront être mentionnées au dossier. La procédure de nettoyage pourra utilement être transmises dans le dossier.</p>	<p>Responsable d'exploitation : Eddy DROBECQ, Entré dans la société en janvier 1995 comme mécanicien, puis il a été chargé de gestion des déchets chez les clients en 2005 puis responsable d'exploitation depuis 2016. Il a aujourd'hui en charge la plateforme de Bornel, la déchetterie de Méru et la gestion externalisée des déchets de certains grands comptes.</p> <p>Il dispose donc d'une bonne connaissance de la gestion des déchets acquise par son expérience professionnelle qui s'accompagne de formation complémentaire : N1/N2, amiante sous-section 4, SST, CACES R489 cat 3, extincteurs.</p> <p>Nettoyage par balayeuse automotrice et récupération des envols. Inclus dans la fiche de poste plateforme de tri</p>
<p><b>Article 11</b></p> <p>indiquer la procédure actuelle concernant l'état des stocks et les produits dangereux ainsi si besoin que l'avenir.</p>	<p>Un état des stocks est réalisé chaque soir et affiché sur la cabane de pesée. A la fin des travaux, la cabane de pesée donnera directement sur la voie pompier qui pourront en prendre connaissance dès l'arrivée sur site.</p> <p>Armoire déchets dangereux et alvéole amiante ciment :</p> <p>Procédure état des stocks produits dangereux et Procédure gestion produits dangereux seront créées</p>
<p><b>Article 19</b></p> <p>Un plan séparé et à jour des installations électriques sera fourni à l'inspection</p>	<p>Plan électrique joint en annexe</p>
<p><b>Article 20 et 21</b></p> <p>le pétitionnaire devra indiquer l'ensemble de moyens de lutte contre l'incendie existant et à venir de manière séparée (quantité, types, emplacement). Un plan du site après travaux indiquant l'emplacement de ces moyens devra être fourni à l'inspection. La voie engin et les différents accès pour les secours devront y apparaître clairement.</p> <p>Indiquer la gestion actuelle et à venir des maintenances et vérifications sur ces moyens. La procédure en cas d'incident/accident pourra utilement être portée au dossier et actualisée pour le nouveau site si nécessaire (en dehors et pendant les heures ouvrées).</p>	<p>Plan des moyens existants joint au livret d'astreinte</p> <p>Plan des moyens du projet : joint en annexe.</p> <p>Servira pour faire un plan ETARE pour pompiers.</p> <p>Gestion actuelle et future complétée avec images et plans</p> <p>Tableau récap maintenance Actuel et Prévu sont joints</p> <p>Procédures sur incident/accident sont décrites dans le livret d'astreinte joint en annexe</p> <p>Plans d'intervention sont disponibles sur site</p>
<p><b>Article 22</b></p> <p>le schéma des réseaux entre équipement sur le futur site précisant la localisation des vannes manuelles et boutons poussoirs à utiliser en cas de dysfonctionnements devra si possible être fourni.</p>	<p>Schéma des réseaux entre équipements d'alerte et de secours , vannes manuelles, boutons poussoirs. Rajouter système détection, bac sable est joint en annexe</p>
<p><b>Article 23 et 24</b></p> <p>la consigne permis feu, permis d'intervention devant déjà exister, elle sera fournie dans le dossier.</p>	<p>Procédure permis feu existe. Sera mise à jour avec le centre de tri.</p>
<p><b>Concernant la phase travaux de ce projet qui s'étend sur 2023 et 2024</b>, l'exploitant devra décrire dans un chapitre à cet effet, les mesures de sécurité mises en place générales et particulières. Il en profitera pour indiquer les éléments pouvant être bloquant quant à la conformité actuelle du site à la réglementation qui s'y applique aujourd'hui (condition de stockage, gestion des risques, moyens de lutte contre l'incendie, évolution des consignes d'exploitations ... En tout état de cause, les conditions nécessaires à la gestion des risques devront être précisées et mise en place pendant les travaux.</p> <p>Les consignes d'exploitations en rigueur et à venir seront indiquées dans le dossier.</p>	<p>Nouveau paragraphe rajouté</p> <p>Consignes existantes sont jointes.</p> <p>Avec les travaux à venir et les évolutions des pratiques, des fiches « réflexes » pour les interventions en situation d'urgence vont être mises en place. Ces fiches réflexes sont en cours de rédaction et seront actualisées avec les évolutions des installations. Elles reprendront de manière synthétique la marche à suivre et les équipements importants pour la santé/sécurité et l'environnement sur les thématiques : incendie, évacuation, électricité, déversement majeur/mise en sureté du site, accident corporel, déclenchement du portique radioactif, gestion d'un refus sur site.</p>
<p><b>Article 25 et 26</b></p> <p>apporter à l'inspection les éléments permettant d'appréhender si :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les maintenances et vérifications sont déjà effectuées et consignées. (Registre ...)</li> <li>- le personnel suit un plan de formation adapté</li> </ul>	<p>Tableaux de suivi actuel/futur des maintenances sont insérés</p> <p>Tableau des formations mis en place. Formations seront faites avant 6 mois, donc avant fin 2023</p>
<p><b>Article 29 et 31</b></p> <p>Mettre en cohérence les deux prescriptions, l'une indiquant l'absence de liquide stockés, l'autre non.</p> <p>Détailler les éléments présents et ajoutés dans le projet pour se conformer au III de cet article. Fournir un plan de gestion sur site indiquant les éléments de traitement et de confinement (vanne ...) permettant d'éviter toute pollution des sols, égouts, cours d'eau et milieu naturel.</p> <p>Faire le point sur les différents types d'eaux présents sur le site et leur gestion (provenance, usage et devenir)</p> <p>Indiquer les maintenances, vérification déjà en place et à mettre en place si nécessaire, pour les équipements de traitements des eaux du site.</p>	<p>Réécrit. Pas de liquides stockés. Armoire avec rétention dédiée aux déchets dangereux non liquides.</p> <p>Rajout de la problématique valorisation des eaux de toiture et réduction de la consommation d'eau potable</p> <p>Nouveau tableau avec les différents flux d'eaux</p> <p>Cf ci-dessus</p>

<p><b>Article 33</b> Les différents points de rejet en eau doivent être référencés et nommément désignés. Mentionner les rejets existants et les rejets à venir. L'origine, le lieu de rejet doivent être explicités ainsi que les analyses réglementaires qui sont et/ou doivent être effectués sur ces rejets. Ces points de rejets doivent apparaître sur le plan de gestion des eaux du site. (fréquence, paramètres...)</p>	<p>A l'article 32, rajout de la gestion des eaux pluviales actuel/projet, dont en particulier les points de rejets Actuel : Rajout des résultats d'analyse sur les EP, fait en Février 2023 Projet : estimation des impacts annuels sur e ru de la gobette, précision sur la surveillance du rejet au ru</p>
<p><b>Article 34</b> L'inspection souhaite savoir si des compteurs d'eaux rejetées seront prévus sur le site et si oui à quel endroit.</p>	<p>La quantité d'eau rejetée dans le milieu naturel sera évaluée annuellement par estimation à partir de la pluviométrie. BUTIN étudie la possibilité d'installer un compteur en aval de la pompe de relevage au droit du point de rejet au ru.</p>
<p><b>Article 35</b> Une autorisation de déversement dans le réseau publique devra être fournie à l'inspection si des eaux résiduaires sont déversées dans un réseau collectif. Si oui indiquer lequel et pour quelles eaux ? Y a t'il une station d'épuration sur ce réseau ? Si oui laquelle ? Les rejets seront-ils compatibles avec la qualité et les objectifs de qualité du cours d'eau impacté.</p>	<p>BUTIN a fait une demande le 9 février. Concertation en cours avec la Communauté de Communes des Sablons. En attente de la convention signée tripartite Précisions sur les points de rejet EP et EU, et sur la STEP de Méru qui traite les eaux usées du site</p>
<p><b>Article 38</b> Définir si nécessaire le programme de surveillance des rejets dans l'eau conformément à cet article.</p>	<p>En annexe, le rapport d'analyses des eaux pluviales de février 2023. Ces analyses seront réalisées 1 fois par an.</p>
<p><b>Article 40</b> Une mesure de niveau de bruit sera prescrite au démarrage de l'exploitation, après finalisation des travaux, en fonctionnement normal.</p>	<p>Etude de bruits faite en 2022. Jointe en annexe. Une nouvelle étude sera faite après mise en service du centre de tri et de sa chaîne de tri</p>
<p><b>Article 42</b> Indiquer les méthodes de contrôle utilisées pour vérifier le degré de remplissage des conteneurs, pour éviter une erreur de dépôt dans les conteneurs, la procédure complète en cas de refus de déchets entrants.</p>	<p>Extrait de la nouvelle procédure de contrôle des stocks dans les alvéoles Procédure en cas de déclenchement des détecteurs radioactivité</p>
<p>1/ Respect des prescriptions générales de l'arrêté du 06/06/2018 (tri, transit)</p>	<p>PJ 6 page 30</p>
<p><b>article 5</b> Les conclusions suite à la modélisation FLUMILOG d'un incendie généralisé dans le bâtiment de tri n'apparaissent pas dans le dossier. Y a t'il des effets sortants ?</p>	<p>Nouveau paragraphe de conclusions</p>
<p><b>Article 9</b> Indiquer plus précisément les moyens de lutte contre l'incendie : dispositifs, nombre, emplacement. Fournir un plan exhaustif. Où se situe le système de détection incendie et la réserve de sable mentionnés PJ 6 p 34 ? (indiquer sur le plan des moyens de lutte contre l'incendie)</p>	<p>Idem art 21 précédent, rajouter système détection, bac sable</p>
<p><b>Article 10</b> Fournir un plan des installations électriques de l'installation</p>	<p>Idem art.19 précédent</p>
<p><b>Article 11</b> Fournir la procédure associée au régulateur de débit</p>	<p>La pompe fait limiteur de débit. En cas de nécessité &gt; arrêt de la pompe qui fait office de vanne de barrage.</p>
<p><b>Article 13 et 26</b> Fournir la procédure d'information préalable et la procédure d'acceptation des déchets entrants sur le site. Concernant les déchets autorisés à entrer sur le site, fournir la liste pour chaque rubrique (2714 et 2710). Les codes déchets, quantités, provenance, traitement éventuel et devenir devront être précisés pour chaque déchet.  Pour les déchets produits par les installations, préciser, le code déchet, les quantités et la filière de valorisation et/ou d'élimination.</p>	<p>Procédure en cas de déclenchement radioactivité est disponible  Une procédure d'information préalable est mise en place pour tous les déchets arrivant sur le site Les codes déchets sont/seront renseignés en concertation avec les producteurs et les exutoires, en renseignant les fiches d'information préalable. Une analyse exhaustive des codes déchets est en cours par le service QSE de BUTIN. La liste des codes déchets sera transmise à l'inspection à court terme</p>
<p><b>Article 15 et 17</b> L'inspection se demande si un ou plusieurs points de rejets spécifiques seront exclusivement liés à l'activité de tri et transit. Il faudra le préciser. Effectivement, les contrôles et paramètres à mesurer sur ces points de rejets différent des paramètres à mesurer dans le cadre de l'activité de collecte de déchets (2710) <b>Dans le cas de rejets commun entre les deux activités (2710 et 2714) :</b> - pour chaque paramètre commun à mesurer, la VLE la plus contraignante s'applique ; - l'ensemble des paramètres non communs aux deux activités devra faire l'objet de mesures ;  <b>L'inspection demande donc à l'exploitant :</b> - de définir ses différents rejets aqueux ; - d'indiquer le ou les activités liées à chaque rejet ; - en fonction des déchets entrants, de définir quelles substances spécifiques doivent être mesurées ; - d'en déduire les paramètres et VLE applicables ; <b>Attention :</b> l'information préalable doit mentionner le risque de la présence des substances spécifiques mentionnées à l'article 19, tableau 2, si le déchet entrant peut en contenir. L'exploitant devra s'en assurer auprès du producteur du déchet.</p>	<p>Un seul point rejet commun à la plateforme basse sur laquelle sont exploitées les activités 2710 et 2714  Oui, BUTIN s'engage à respecter les VLE les plus contraignantes des arrêtés 12710 et 2714  Dans la continuité des analyses faites en 02/2023, par COELYS.  Cf arrêtés ministériels pas plus</p>
<p><b>article 18 et 19</b> Pour quelles eaux est demandée l'autorisation de raccordement ? Sur quel réseau ? Ce réseau possède-t-il une station d'épuration ? Si oui laquelle ? Les valeurs limites applicables à ce rejet dans le réseau collectif devront être précisées dès que possible à l'inspection.</p>	<p>BUTIN a fait une demande le 9 février. Concertation en cours avec la Communauté de Communes des Sablons. En attente de la convention signée tripartite Précisions sur les points de rejet EP et EU, et sur la STEP de Méru qui traite les eaux usées du site</p>
<p><b>AVIS du Bureau Politique et Police de l'Eau</b>  Ce bureau rendra un avis sur la gestion de l'eau sur le site. Il sera transmis à l'exploitant dès réception. Les remarques et questions éventuelles de cet avis devront faire l'objet d'une réponse par l'exploitant.  <b>Le pétitionnaire devra apporter à l'inspection des éléments de réponses aux remarques mentionnées précédemment.</b></p>	